

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 16 MARS 2006**

*L'an deux mille six et le seize mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

*Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs MAURY, COT, Mmes LIBERATI, LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, LAUTRE, Mrs VIGNES, TURREL, SEGALA, Mme FAUP, Mlle CAMBUS, Mrs BENAC, BARRAU.*

*Etaient absents excusés : Mr CLAUDE, Mlle TEMPESTA, Mrs ORMIERES, TEBANI.*

*Etait absente : Mme DELETTRE.*

*Mme MARCHET a été élue secrétaire.*

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Celui-ci n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

**1. Assurance groupe des risques statutaires : mise en concurrence pour un nouveau contrat au 01/01/2007.**

Monsieur Maury indique que le contrat groupe, conclu pour 3 ans, arrive à échéance le 31/12/2006. Le Centre de gestion offre donc la possibilité de lui confier la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie d'assurance comme le prévoit l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Ceci dispenserait la collectivité de le faire et surtout permettrait de bénéficier de la mutualisation et l'expérience acquise par le CDG depuis 10 ans.

Les conditions et les garanties doivent être les suivantes :

- \* durée du contrat 3 ans en capitalisation
- \* garanties :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

- le congé de maladie ordinaire
- les congés de longue maladie et de longue durée

- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le décès de l'agent avec le versement du capital décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires, agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption

Monsieur Maury ajoute que les relations avec l'assureur actuel ont été réduites au strict minimum et que nous sommes toujours dans l'attente d'une rencontre.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de mandater le CDG pour organiser une procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires du personnel communal.

Adopté à l'unanimité.

## **2. Extension du réseau basse tension.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a fait étudier les travaux d'extension du réseau basse tension pour l'alimentation d'un coffret prises aux abords du Centre socio-culturel détaillés ci-dessous :

- travaux d'extension du réseau basse tension sur une longueur de 65 mètres pour l'alimentation d'un coffret prises (posé dans le cadre de la commande 7 AO 70) aux abords du Centre Socio Culturel.
- Réalisation d'un départ direct à partir du poste P51 « CENTRE SOCIO CULTUREL ».

Le coût total de ce projet est estimé à 6454 €.

Plan de financement :

TVA récupérée par le SDEHG	1015 €
Part gérée par le SDEHG	3626 €
Part restant au maximum à la charge de la commune	1813 €

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire explique que ces travaux permettront un branchement électrique sûr lors de manifestations telles que la foire aux chiens.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

## **3. Pose d'un coffret prises aux abords du CSC.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a fait étudier les travaux de pose d'un coffret prises avec comptage aux abords du Centre Socio-Culturel détaillés ci-dessous :

- fourniture et pose d'un coffret prises avec protections différentielles aux abords du Centre Socio Culturel, l'extension du réseau basse tension étant réalisée sur la commande 7 AO69.
- Pose d'un compteur et d'un disjoncteur dans les coffrets mis en place (abonnement à souscrire séparément)

Le coût total de ce projet est estimé à 2655 €.

Plan de financement :

TVA récupérée par le SDEHG	394 €
Part gérée par le SDEHG	1492 €
Part restant au maximum à la charge de la commune	769 €

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.  
Adopté à l'unanimité.

#### **4. Fiches d'estimation individuelles du lotissement du Logis.**

Après ouverture de la vente des lots du lotissement du logis, 4 terrains ont été vendus. La commune de Carbone a ainsi transmis 4 fiches individuelles d'estimation au service des domaines afin que celui-ci, après avoir pris connaissance de l'identité des acquéreurs, donne son avis sur la vente conformément à l'avis des domaines rendu le 20 décembre 2004. Les domaines ont émis un avis favorable à ces ventes. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes authentiques à venir.

n° lot	acheteurs
2	Mr et Mme PRADEL Jean Michel
5	Mr ULU Sinan
10	Mr BERTIN Michel
1	Mr JULES Christophe

Adopté à l'unanimité.

#### **5. Règlement du SPANC.**

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement du SPANC joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal précédent.

Monsieur Bénac donne lecture de l'article 47 qui prévoit une mise en vigueur immédiate du règlement et demande s'il ne faut pas se donner un délai afin de communiquer auprès de la population.

Madame Bouffartigue rappelle que la création du SPANC a fait l'objet d'un développement détaillé lors du dernier Info 107.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs ont été votés et propose un affichage du règlement sans différer pour autant son application.

Au vu de l'article 33, Mr Bénac demande quelles seront les modalités de contrôle de ces installations, si du personnel a été prévu.

Mr De Gobbi, directeur des services techniques, explique que la commune compte environ 1000 installations d'assainissement non collectif que nous allons répertorier ; l'objectif fixé est que le service de l'assainissement procède à 250 contrôles par an. Mr De Gobbi explique que le contrôle diagnostic est plus lourd que le contrôle de bon fonctionnement ; ce contrôle diagnostic s'échelonne sur 4 ans.

Monsieur le Maire ajoute que nos services sont chargés de donner un conseil et uniquement un conseil sur la conformité de l'installation.

Monsieur Bénac note une incohérence entre l'article 40 et l'article 45 et souligne que l'usage de l'installation incombe au locataire.

Monsieur le Maire répond que les articles ne sont pas incompatibles ; ils mettent en avant la responsabilité du propriétaire vis-à-vis de l'état de son installation.

Après délibéré, le règlement est adopté à l'unanimité (une abstention : Mr Bénac).

#### **6. Programme départemental 2006. Assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 septembre 2005, le Conseil Municipal avait demandé l'inscription de la commune sur le programme départemental 2006 afin de réaliser les travaux d'extension du réseau des eaux usées jusqu'à la Terrasse pour un montant de 220 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'inscription retenue par le Conseil Général est de 196 000 € HT.

Le financement des travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Subvention Conseil Général	58 800	Travaux canalisations HT	196 000
Emprunt caisse prêteuse	204 320	Honoraires, imprévus, variation de prix...	24 000
		Montant dépenses HT	220 000
Montant TTC	263 120	Montant TTC	263 120

Monsieur Contreras indique qu'il s'agit de l'avenue Aristide Briand.

Monsieur Contreras ajoute que ces travaux font l'objet d'une tranche conditionnelle dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> tranche de travaux. Ainsi ces travaux peuvent être lancés avant la fin de l'année sans relancer d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité absolue de réaliser les travaux dans ce quartier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux et de solliciter l'aide du Conseil Général et d'Adour Garonne.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Permanences tenues par les agents des impôts pour l'année 2006.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'autoriser l'agent des impôts à effectuer des permanences en mairie, soit 4 permanences d'une demi-journée par an et à percevoir le montant de l'indemnité de conseil prévue ( 437.35 € en 2005).

Monsieur le Maire précise que 2 permanences sont organisées dans le cadre de la déclaration de l'impôt sur le revenu, 1 permanence pour la « sortie » de l'impôt sur le revenu et 1 permanence pour la « sortie » de la taxe d'habitation et du foncier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité ; Mme Levasseur s'abstient car elle regrette que cette mission de conseil soit à la charge du contribuable.

#### **8. Convention entretien des voiries communales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « entretien Voirie communale », effective depuis le 04/07/03, la Communauté de Communes doit assurer en particulier le fauchage des bas-côtés des voiries.

Cette charge de travail étant concentrée sur des périodes très courtes, la Communauté de Communes propose annuellement de passer une convention avec la commune de Carbone. Le coût horaire de la prestation est de 40 € TTC / heure. La convention se termine le 31 décembre 2006.

Monsieur Bénac demande comment sont évaluées les heures de fauchage.

Monsieur le Maire explique que les heures sont évaluées en fonction des besoins ; le coût de cette prestation est ponctionné sur le pool routier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

#### **9. Prime de service et de rendement**

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération prise le 16/10/2003 au sujet de la prime de service et de rendement.

Cette délibération concerne certains grades précis (ATP, AMP, AMQ, AM, TS, IS) ; aujourd'hui suite aux avancements de grade 2005, la PSR va être versée à un Agent Technique Chef, il est donc nécessaire de compléter la délibération du 16/10/2003.

De plus, pour les Techniciens Supérieurs Principaux, la limite passe règlementairement de 4 à 5 % du Traitement Brut Moyen du Grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de compléter la délibération du 16/10/2003.

Adopté à l'unanimité

#### **10. Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 : nomination d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.**

Monsieur le Maire explique que la loi de modernisation de la sécurité civile a notamment pour but de simplifier la planification des secours. La nouvelle doctrine ORSEC repose sur un tronc commun multirisque qui intègre des modules d'action (plan rouge, plan hébergement, ...) et des dispositions spécialisées, en nombre limité, réservées à des risques identifiés (inondations, transport de matières radioactives...).

Monsieur le Maire ajoute que cette planification ORSEC qui relève de la responsabilité de l'Etat est complétée par la création d'un Plan Communal de Sauvegarde confié aux maires. Ce plan, obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'intervention, devra permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière d'alerte et d'information des personnes comme en matière de secours ou d'accompagnement des populations en cas d'accident ou de catastrophes.

Monsieur le Maire indique que les communes sont de façon générale de plus en plus mises à contribution par l'état (plan de prévention des risques, plan contre la variole, distribution des comprimés d'iode...). Ainsi est-il désormais obligatoire pour un vendeur d'informer (outre les diagnostics amiante, plomb, termites) l'acheteur des risques d'inondations, de glissement de terrains si la commune appartient à un plan de prévention des risques.

Monsieur le Maire indique qu'un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile doit être nommé et propose de désigner Mr Bros et Mr Ormières.

Adopté à l'unanimité

#### **11. Inscriptions à l'école**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire face à la hausse importante des effectifs à l'école, il avait été décidé de revoir les critères permettant d'être inscrit dans une école à Carbone. Ainsi

seules les familles résidant dans notre ville étaient inscrites à l'école mise à part les enfants du Bois de la Pierre ( pas d'école).

Monsieur le Maire indique qu'un professeur des écoles, résidant à Saint Julien et qui enseignera dans le groupe scolaire, souhaite qu'on accueille son enfant à l'école maternelle. De la même manière certains parents travaillant à Carbonne ou dont les grands parents habitent à Carbonne souhaitent une inscription à Carbonne

Monsieur le Maire demande la position du Conseil municipal vis-à-vis de ce cas et plus généralement dans le cas de parents travaillant et/ou payant la taxe professionnelle à Carbonne. Madame Levasseur estime que la meilleure équité est le respect des règles ; si on cède sur des cas particuliers, ce ne sera plus gérable. Mr Turrel confirme cette position.

Mr Bros ajoute que chaque époque a eu des mesures particulières ; avant nous étions plus large sur les conditions d'admission. Aujourd'hui nous sommes dans une période où les effectifs sont importants, il faut donc être plus strict. dans un avenir plus ou moins proche si une 2<sup>ème</sup> école voit le jour alors pourquoi ne pas revoir la situation.

Mr Bros pense qu'il faut revoir la situation périodiquement.

Mme Lautard rappelle que lorsqu'un enfant rentre dans l'école il y reste 8 ans sachant qu'on ne peut alors refuser l'inscription d'un frère ou d'une sœur.

Après délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la conservation des critères d'admission actuels

#### Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec les entreprises suivantes pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en Office de Tourisme :

LOT 1	Gros oeuvre	Simioni	Carbonne	11 758.72
LOT 2	Enduit	Chenay	Laffitte Toupière	12 256.35
LOT 3	Carrelage	Gros	Cazeres	7285.64
LOT 4	Charpente	Galley	Noé	17 102.14
LOT 5	Plâtrerie	Gros	Cazeres	10 627.02
LOT 6	Menuiseries extérieures	Duthu MDS	Tournefeuille	20 748.23
LOT 7	Menuiseries intérieures	Renove Eurl	Marquefave	40 106.59
LOT 8	Electricité	Tdelec	Carbonne	12 647
LOT 9	Sanitaire/Chauffage	Garré	Carbonne	13 206.01
LOT 10	Peinture/Sol Souple	Gros	Cazeres	8491
TOTAL				154 228.7 € HT

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise Gallay à Noé concernant les travaux de réfection de la toiture de la chapelle. Monsieur Contreras précise que les travaux seront terminés fin juillet. Le montant du marché est de 65 812.65 € HT.

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise Sonoma Peugeot à Muret concernant la fourniture d'une voiture fourgonnette pour le service de Police Municipale. Le montant du marché est de 13 462.54 € HT.

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la SCP Molinier Brouard Tourougui concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des vestiaires Abbal et la création de toilettes publiques aux terrains de sport Abbal.  
Le montant du marché est de 8140.45 € HT.

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec le GRETA GASCOGNE à Auch concernant la réalisation d'un programme de formation en CACES (Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) du personnel communal.  
Le montant du marché est de 9405 € TTC.

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée à bons de commande a été conclu avec la SARL Pépinières Bontemps à Bègles pour la fourniture d'arbres, arbustes et plantes vivaces.  
Monsieur le Maire précise que Bécas n'a pas répondu à l'appel d'offre.  
Le montant du marché est compris entre 15 000 € et 50 000 € HT.

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée à bons de commande a été conclu avec l'entreprise SES Sécurité et Signalisation de Pessac pour la fourniture de panneaux de signalisation routière.  
Le montant du marché est compris entre 4 000 € et 15 000 € HT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Marchet rappelle la démarche effectuée par l'Office de Tourisme dans le cadre du PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée).  
Afin de compléter la délibération initiale, Mme Marchet propose de procéder à la nomination de 4 chemins : le chemin du Bois de Castres, le chemin de la Source aux Centenaires, le chemin des Gages, le chemin des Bords de Garonne.  
Adopté à l'unanimité

Séance levée à 22h30